

## Demande d'utilisation unique, spécifique à un objet

1. Indications concernant le bâtiment	/ouvrage/installation
---------------------------------------	-----------------------

Commune				
Adresse/bâtiment n°				
Élément de construction ou mise en place d'installations dans		nouvelle construction	☐ bâtiment existant	
Type de construction		Parois:	Plafond:	
2. Indications concerna	nt le pro	opriétaire du bâtiment/maí	tre d'ouvrage	
Propriétaire de bâtiment				
(nom/prénom)				
Adresse				
NPA/Lieu				
Partie de construction, co	onstruct	ion	[	
Nombre, spécification			Position dans l'ouvrage	
Motif de la demande		Pas de partie de construction reconnue par l'AEAI disponible Adaptation / usage hors du champ d'application des contraintes de l'attestation		
Construction de base	Numé par AE	ro de l'attestation reconnue EAI		
	Désigr	nation		
	Déten	teur de l'attestation		
Modifications prévues				
Tous les autres détails, qui		pas expressément mentionnés ar l'AEAI (parties de constructio	ici, seront réalisés selon les contraintes de on, à l'incl. de l'intégration).	

Concepteur sp	pécialisé, sur mandat du maître d'ouvrag	ge	
Concepteur		Personne	
spécialisé, entreprise		à contacter	
Adresse		NPA, lieu	
Date		Signature	
4. Documents	requis		
Annexes			
	d'utilisation de la construction de base te	estée reconnue nar l'A	AFAL Contrat de licence éventuel
	de réalisation de la construction de base		
— place, desc			
~	s de construction par rapport à la constr		-
	uation et d'élévation avec inscription des		
	sition par écrit du détenteur de la reconn	naissance, concernan	t les dérogations prévues par rapport
a la reconn □	aissance de protection incendie AEAI		
	m nou l'outouité de materieu impe	u dia	
5. Appréciatio	n par l'autorité de protection ince		ise par l'autorité compétente.
5. Appréciatio  La demande doi: incendie concern	t être remise à l'autorité de protection née par l'objet	La décision est pr	
5. Appréciatio  La demande doi: incendie concern	t être remise à l'autorité de protection	La décision est pr	sation dans le présent cas unique est
5. Appréciatio  La demande dois  incendie concern  Autorité de pro	t être remise à l'autorité de protection née par l'objet	Décision: l'autori	sation dans le présent cas unique est
5. Appréciatio  La demande doi: incendie concerr  Autorité de pro	t être remise à l'autorité de protection née par l'objet	La décision est pr	sation dans le présent cas unique est las accordée :
5. Appréciatio  La demande dois  incendie concern  Autorité de pros  Autorité  Compétence	t être remise à l'autorité de protection née par l'objet	Décision: l'autori accordée / n'est p Autorité □ oui, sans char	sation dans le présent cas unique est las accordée :
5. Appréciatio  La demande dois incendie concerr  Autorité de prot  Autorité  Compétence  Adresse	t être remise à l'autorité de protection née par l'objet	Décision: l'autori accordée / n'est p Autorité □ oui, sans char	sation dans le présent cas unique est las accordée :
5. Appréciatio  La demande dois incendie concerr  Autorité de pros  Autorité  Compétence  Adresse  NPA, lieu	t être remise à l'autorité de protection née par l'objet	Décision: l'autori accordée / n'est p Autorité □ oui, sans char	sation dans le présent cas unique est las accordée : ges ges selon annexe
5. Appréciatio  La demande dois incendie concerr  Autorité de pros  Autorité  Compétence  Adresse  NPA, lieu	t être remise à l'autorité de protection née par l'objet	Décision: l'autori accordée / n'est p Autorité □ oui, sans char	sation dans le présent cas unique est las accordée : ges ges selon annexe
5. Appréciatio  La demande dois incendie concerr  Autorité de pros  Autorité  Compétence  Adresse  NPA, lieu	t être remise à l'autorité de protection née par l'objet	Décision: l'autori accordée / n'est p Autorité □ oui, sans char	sation dans le présent cas unique est las accordée : ges ges selon annexe
5. Appréciatio  La demande dois incendie concerr  Autorité de pros  Autorité  Compétence  Adresse  NPA, lieu	t être remise à l'autorité de protection née par l'objet	Décision: l'autori accordée / n'est p Autorité □ oui, sans char	sation dans le présent cas unique est las accordée : ges ges selon annexe
5. Appréciatio  La demande dois incendie concerr  Autorité de pros  Autorité  Compétence  Adresse  NPA, lieu	t être remise à l'autorité de protection née par l'objet	Décision: l'autori accordée / n'est p Autorité □ oui, sans char	sation dans le présent cas unique est las accordée : ges ges selon annexe
5. Appréciatio  La demande dois incendie concerr  Autorité de pros  Autorité  Compétence  Adresse  NPA, lieu	t être remise à l'autorité de protection née par l'objet	Décision: l'autori accordée / n'est p Autorité □ oui, sans char	sation dans le présent cas unique est las accordée : ges ges selon annexe
5. Appréciatio  La demande dois incendie concerr  Autorité de prot  Autorité  Compétence  Adresse	t être remise à l'autorité de protection née par l'objet	Décision: l'autori accordée / n'est p Autorité □ oui, sans char	sation dans le présent cas unique est las accordée : ges ges selon annexe
5. Appréciatio  La demande dois incendie concerr  Autorité de pros  Autorité  Compétence  Adresse  NPA, lieu	t être remise à l'autorité de protection née par l'objet	Décision: l'autori accordée / n'est p Autorité □ oui, sans char	sation dans le présent cas unique est las accordée : ges ges selon annexe
5. Appréciatio  La demande dois incendie concerr  Autorité de pros  Autorité  Compétence  Adresse  NPA, lieu	t être remise à l'autorité de protection née par l'objet	Décision: l'autori accordée / n'est p Autorité □ oui, sans char	sation dans le présent cas unique est las accordée : ges ges selon annexe
5. Appréciatio  La demande dois incendie concerr  Autorité de pros  Autorité  Compétence  Adresse  NPA, lieu	t être remise à l'autorité de protection née par l'objet	Décision: l'autori accordée / n'est p Autorité □ oui, sans char	sation dans le présent cas unique est las accordée : ges ges selon annexe
5. Appréciatio  La demande dois incendie concerr  Autorité de pros  Autorité  Compétence  Adresse  NPA, lieu	t être remise à l'autorité de protection née par l'objet	Décision: l'autori accordée / n'est p Autorité □ oui, sans char	sation dans le présent cas unique est las accordée : ges ges selon annexe

## Annexe 1

## **Principes**

Dans le «cas normal», il est présupposé qu'une attestation d'utilisation correspondante reconnue par l'AEAI existe pour des fermetures coupe-feu mobiles avec une résistance au feu requise (en règle générale, El 30).

Les prescriptions suisses de protection incendie 2015 de l'AEAI prévoient la possibilité que des solutions individuelles ou des solutions de concepts substitutives puissent être admises («cas exceptionnel» selon articles 11 et 16 de la Norme de protection incendie 1-15) au lieu des mesures de protection incendie prescrites. Les conditions suivantes sont applicables pour des portes coupe-feu si :

- un produit reconnu n'existe pas, ou qu'il est impossible de l'utiliser, et que
- la solution choisie fournit une sécurité équivalente pour l'objet concerné.

## La voie de l'attestation unique

Si l'autorité de protection incendie décide d'envisager une utilisation spécifique à un objet, il faut se conformer au déroulement suivant :

- Sur mandat du maître d'ouvrage, le concepteur spécialisé (architecte, entrepreneur) formule une demande par écrit d'utilisation unique spécifique à un objet, au moyen du présent formulaire.
- Il faut joindre à la requête (demande d'utilisation unique, spécifique à un objet) une attestation (prise de position officielle, expertise, déclaration de conformité), où le titulaire de la reconnaissance confirme sur la base de ses connaissances et expériences que la construction soumise satisfait aux exigences de protection incendie (durée de résistance aux phénomènes de : dilatation, étanchéité aux flammes et fumées, transfert de chaleur, rayonnement thermique, etc.). D'éventuelles indemnisations pour de telles prestations sont à la charge du requérant.
- La solution proposée doit se fonder sur des principes éprouvés (p. ex., une construction analogue testée).
- La solution proposée doit être documentée (description, position, plans détaillés), afin que les modifications effectuées puissent être analysées et comparées avec la solution de référence. Les plans de référence doivent être joints. Ces documents seront, en cas d'acceptation de la requête par l'autorité de protection incendie, joints au dossier d'assurance qualité du bâtiment / ouvrage / installation.
- Dans chaque cas, une autorisation est seulement accordée par l'autorité de protection incendie compétente. La décision est communiquée par écrit au maître d'ouvrage ou au requérant.

L'autorisation d'utilisation unique est **seulement valable pour le présent objet**. L'organe octroyant l'autorisation peut reconnaître ou refuser une équivalence.

Dans le cas de l'utilisation unique, la partie de construction doit être marquée par le numéro d'attestation AEAI et l'additif «UU» pour l'utilisation unique (base : information de l'AEAI d'août 2007, marquage de fermetures mobiles).